



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**
Service Santé protection animales
et environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N°2021-0612 du 27 MAI 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-429 du 28 mars 2011 portant autorisation
d'exploiter un élevage porcin de 1461 animaux-équivalents porcs
pour l'EARL JULHES - Vixe - 15800 BADAILHAC

Le Préfet du Cantal,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement;

VU la nomenclature des installations classées, telle que définie à l'article L.511-2 du Code de l'environnement;

VU le décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Cantal - M. Serge CASTEL;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-429 du 28 mars 2011 portant autorisation d'exploiter un élevage porcin de 1461 animaux-équivalents porcs (316 places de post-sevrage, 948 places en engraissement et 150 truies) associé à un élevage de 80 vaches allaitantes, 3 taureaux et de 30 génisses de renouvellement sur la commune de BADAILHAC 15800, EARL JULHES, Vixe 15800 BADAILHAC;

VU le récépissé de changement d'exploitant n°2011-55, émis par la Préfecture du Cantal le 15 septembre 2011, qui donne acte à Monsieur Benoit JULHES, cogérant du GAEC JULHES BENOIT ET J-P, dont le siège social est situé au lieu-dit « Vixe » sur la commune de BADAILHAC, de sa déclaration du 11 avril 2011, de changement d'exploitant de l'installation d'élevage porcin et bovin anciennement exploitée sur la commune de BADAILHAC par l'EARL JULHES, représentée par Monsieur et Madame Jean-Pierre et Marie-Madeleine JULHES;

VU la déclaration du GAEC JULHES BENOIT ET J-P en date du 2 juin 2020 de l'activité de vaches laitières sous la rubrique 2101-2c) de la nomenclature des installations classées,

VU le courrier du 09 juin 2020 de la Préfecture du Cantal, accompagné de la preuve du dépôt n°2020-14 du 2 juin 2020, actant la mise en place de 80 vaches laitières à la place des 80 vaches allaitantes au sein du GAEC JULHES BENOIT ET J-P;

VU la demande présentée en date du 14 décembre 2020 par GAEC JULHES BENOIT ET J-P dont le siège social est situé au lieu-dit « Vixe » sur la commune de BADAILHAC, pour la modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement résultant du rapprochement de deux exploitations (l'exploitation du GAEC JULHES BENOIT ET J-P et l'exploitation de Monsieur Henri CALVET) avec un changement de la dénomination sociale de l'installation classée existante, l'intégration des installations de l'exploitation de Monsieur Henri CALVET et de ses parcelles exploitées au plan d'épandage existant du GAEC JULHES BENOIT ET J-P;

VU le certificat de changement d'exploitant émis par la Préfecture du Cantal le 29 décembre 2020, suite à la télédéclaration en date du 22 décembre 2020, de changement d'exploitant au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de Monsieur Benoît JULHES, co-gérant du GAEC JULHES BENOIT ET J-P, dont le siège social est situé au N° 39 Route des Bijades - 15800 BADAILHAC, au nom et au profit du GAEC DU PUECH LABORIE, Route des Bijades 15800 BADAILHAC;

VU le complément de dossier déposé par GAEC JULHES BENOIT ET JP déposé en Préfecture le 14 février 2021 comportant l'ensemble des conventions de mise à disposition par des tiers de terres agricoles, renouvelées à l'identique des conventions signées et validées dans l'arrêté préfectoral n°2011-429 du 28 mars 2011;

VU le rapport du 02 avril 2021 de l'inspection des installations classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du GAEC DU PUECH LABORIE par mail en date du 04 mai 2021 par le Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique de la Préfecture du Cantal (BEUP);

VU les observations sur le projet d'arrêté préfectoral transmises par mail en date du 11 mai 2021 par le GAEC DU PUECH LABORIE au BEUP;

CONSIDÉRANT que la demande de modification de l'installation classée exploitée par GAEC JULHES BENOIT ET J-P justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le GAEC JULHES BENOIT ET J-P fait la demande de conserver l'arrêté préfectoral n°2011-429 du 28 mars 2011 pris sous le régime de l'autorisation pour l'activité d'élevage porcin;

CONSIDÉRANT que les règles de procédures restent celles de l'autorisation;

CONSIDÉRANT que les installations de l'élevage porcin sont alors gérées par le régime de l'enregistrement avec l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve de l'arrêté préfectoral n°2011-429 du 28 mars 2011;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan d'épandage permet de respecter l'arrêté préfectoral n°2011-429 du 28 mars 2011 ainsi que les prescriptions édictées par l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et reste localiser sur des parcelles dans les communes ayant été sollicitées lors de l'enquête publique pour la signature de l'arrêté préfectoral n°2011-429 du 28 mars 2011;

CONSIDÉRANT que les conventions de mise à disposition par des tiers de terrains agricoles, en vue de l'épandage, renouvelées et mises à jour au nom du GAEC DU PUECH LABORIE et au nom des nouvelles dénominations sociales des prêteurs de terre, restent à l'identique de celles signées et validées dans l'arrêté préfectoral n°2011-429 du 28 mars 2011;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan d'épandage des effluents porcins et bovins du GAEC DU PUECH LABORIE ne concerne que des parcelles sur des communes qui ont été sollicitées lors de l'enquête publique préalable à l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation N°2011-429 du 28 mars 2011;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.181-46,1 du code de l'environnement, l'instruction du dossier de modification déposé par le pétitionnaire en Préfecture démontre alors que les modifications apportées à l'installation classée existante ne sont pas des modifications substantielles;

CONSIDÉRANT que le contexte ne nécessite pas alors l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et l'arrêté préfectoral n°2011-429 du 28 mars 2011 portant autorisation d'exploiter un élevage porcin de 1461 animaux-équivalents porcs (316 places de post-sevrage, 948 places en engraissement et 150 truies) associé à un élevage de 80 vaches allaitantes, 3 taureaux et de 30 génisses de renouvellement sur la commune de BADAILHAC 15800, EARL JULHES, Vixe 15800 BADAILHAC;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

La raison sociale et le siège social de l'installation classée autorisée par l'arrêté préfectoral n°2011-429 du 28 mars 2011 portant autorisation d'exploiter un élevage porcin de 1461 animaux-équivalents porcs (316 places de post-sevrage, 948 places en engraissement et 150 truies) associé à un élevage de 80 vaches allaitantes, 3 taureaux et de 30 génisses de renouvellement sur la commune de BADAILHAC 15800, EARL JULHES, Vixe 15800 BADAILHAC, sont modifiés et remplacés par :

GAEC DU PUECH LABORIE, N°39 Route des Bijades - 15800 BADAILHAC.
Cogérants : Messieurs Henri CALVET, Benoit JULHES et Jean-Pierre JULHES.

ARTICLE 2 -

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2011-429 du 28 mars 2011 portant autorisation d'exploiter un élevage porcin de 1461 animaux-équivalents porcs (316 places de post-sevrage, 948 places en engraissement et 150 truies) associé à un élevage de 80 vaches allaitantes, 3 taureaux et de 30 génisses de renouvellement sur la commune de BADAILHAC 15800, EARL JULHES, Vixe 15800 BADAILHAC, est abrogé et remplacé par :

N° DE LA NOMENCLATURE	INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CONCERNÉES	CAPACITÉ	RÉGIME DES INSTALLATIONS
2102-1	Élevage porcin	- 1461 animaux équivalents	Enregistrement
2101-2c	Élevage bovin	- 80 vaches laitières - 40 génisses de renouvellement - veaux de l'année	Déclaration

Article 3 -

L'installation classée GAEC DU PUECH LABORIE dont le siège social est situé au N° 39 Route de Bijades 15800 BADAILHAC reste soumise aux procédures du régime de l'autorisation de l'arrêté préfectoral n°2011-429 du 28 mars 2011 portant autorisation d'exploiter un élevage porcin de 1461 animaux-équivalents porcs (316 places de post-sevrage, 948 places en engraissement et 150 truies) associé à un élevage de 80 vaches allaitantes, 3 taureaux et de 30 génisses de renouvellement sur la commune de BADAILHAC 15800, EARL JULHES, Vixe 15800 BADAILHAC.

Article 4 -

L'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, s'applique aux installations de l'élevage porcin du GAEC DU PUECH LABORIE, excepté les articles 12 et 15, sous réserve de l'arrêté préfectoral n°2011-429 du 28 mars 2011 portant autorisation d'exploiter un élevage porcin de 1461 animaux-équivalents porcs (316 places de post-sevrage, 948 places en engraissement et 150 truies) associé à un élevage de 80 vaches allaitantes, 3 taureaux et de 30 génisses de renouvellement sur la commune de BADAILHAC 15800, EARL JULHES, Vixe 15800 BADAILHAC.

Article 5 -

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 6 -

Le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et la protection des populations du Cantal, les inspecteurs chargés de l'Inspection des Installations Classées, le maire de BADAILHAC, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Fait à Aurillac, le **27 MAI 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Charbel ABOUD

S & M 1 5051

~~11~~